

CONDITIONS COMMERCIALES JCDECAUX SA 2011 (AFFICHAGE TEMPORAIRE et ACTIVITE CULTURELLE)

1. APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Commerciales complètent les Conditions Générales de Vente (affichage temporaire et activité culturelle) et le Catalogue 2011 de JCDecaux SA, l'ensemble étant téléchargeable sur le site internet www.jcdecaux.fr ou pouvant être obtenu sur simple demande. Les termes avec une majuscule dans les Conditions Commerciales ont la même signification que dans les Conditions Générales de Vente, à l'exception toutefois de ceux expressément définis dans les Conditions Commerciales. Sans préjudice des dispositions contraires stipulées dans le présent document, les Conditions Commerciales s'appliquent, à l'exclusion de toute autre condition commerciale, aux campagnes publicitaires exécutées à compter du 3 janvier 2011.

1.2 Sont considérées comme Nationales les campagnes affichées sur les Réseaux suivants, tels qu'explicités dans le Catalogue 2011 :

- Abribus Major
- Diva
- Distingo
- City Move
- Sélecto
- Senior Major et Senior Major+
- Ubi-City
- City Life
- City Trade
- Urban Conso
- Urban Cover

1.3 L'offre Activité Culturelle composée des Réseaux Colonnes Morris et Mâts drapeaux fait l'objet d'un catalogue distinct disponible sur simple demande écrite au siège de JCDecaux SA (Catalogue Culturel 2011). Les campagnes correspondantes bénéficient toutefois des remises professionnelle et d'anticipation dans les conditions décrites ci-après.

2. REMISES TARIFAIRES SUR L'ORDRE

Les remises décrites ci-après sont cumulatives et s'appliquent chacune sur le Tarif de la campagne considérée.

2.1 REMISES SECTORIELLES

2.1.1 Distributeurs de Cinéma

City Move : Toute réservation d'une campagne sur le Réseau «City Move», dans le cadre du lancement/ de la promotion d'un film, bénéficiera d'une remise de quinze pour cent (15%), sous condition d'un achat additionnel, pour le lancement/ la promotion du même film, de tout autre Réseau JCDecaux SA ou Avenir pour une valeur d'au moins cent vingt mille euros (120 000 €) nets.

2.1.2 Autres Secteurs

Tout Annonceur appartenant à l'un des secteurs suivants :

- Edition littéraire et musicale (hors offre 2m2 «Cube» telle que définie à l'article 6.3 ci-après);
- Presse ;
- Enseignement-formation ;
- Publicité financière ;

Bénéficiera d'une remise de cinq pour cent (5%) sur l'ensemble du (des) Réseau(x) acheté(s) pour une campagne, dès lors que le total de ladite campagne est supérieur à quatre-vingt dix mille euros (90.000 €) nets.

2.2 REMISE ACCORD-CADRE

Si le principe d'une remise automatique sur chaque campagne a été arrêté lors de la signature d'un accord-cadre, en contrepartie d'engagements de la part de l'Annonceur, cette remise figurera sur l'Ordre.

2.3 REMISE PROFESSIONNELLE

Tout Annonceur souscrivant à l'offre Activité Culturelle, par l'intermédiaire d'un Mandataire déclarant s'engager solidairement avec son mandant au paiement des factures correspondantes, comme de toute somme en résultant (pénalités de retard, etc.), bénéficiera d'une remise de quinze pour cent (15%) calculée sur le montant d'achat d'espaces hors taxes au titre de cette seule offre Activité Culturelle.

2.4 REMISE D'ANTICIPATION

Une remise de 0,5% sera accordée par semaine d'anticipation pour tout achat ferme d'une campagne Colonnes Morris et Mâts Drapeaux reçu entre le 16 février et le 1er mai 2011 et affichée Paris ou province, pendant les semaines 26 à 33.

3. MAJORATIONS TARIFAIRES SUR L'ORDRE

Les majorations décrites ci-après sont cumulatives et s'appliquent chacune sur le Tarif de la campagne considérée.

3.1 MAJORATION MULTIMARQUES

Toute campagne mettant en scène sur un même visuel au moins deux produits, logos et/ou marques d'un même Annonceur devra faire l'objet, préalablement à sa réservation, d'un accord de JCDecaux SA. L'Annonceur devra dans ce cas indiquer quelle Variété, au sens de la Nomenclature Produits de la société Kantar Media, il souhaite voir bénéficier de la clause d'exclusivité sectorielle décrite au point 6.5 ci-après. Une majoration tarifaire de cinq pour cent (5%) sera alors applicable.

3.2 MAJORATION MULTI-ANNONCEURS

Toute campagne d'un Annonceur mettant en scène une marque, un produit et/ou un logo d'un ou plusieurs autre(s) Annonceur(s) devra faire l'objet, préalablement à sa réservation, d'un accord de JCDecaux SA. La clause d'exclusivité sectorielle décrite au point 6.5 ci-après s'appliquera au secteur de l'Annonceur ayant effectué la réservation. Une majoration tarifaire de cinq pour cent (5%) sera alors applicable.

4. REMISES TARIFAIRES DE FIN D'ORDRE

Sauf dispositions contraires dans les présentes Conditions Commerciales, les remises décrites ci-après sont cumulatives et s'appliquent chacune sur le Tarif de la campagne considérée. Leur facturation n'interviendra, sous forme d'avoir(s), qu'en début d'année 2012. Toutefois, cette facturation pourra intervenir au cours de l'année 2011 sous réserve que cette modalité soit prévue dans un « accord commercial » ou « un accord cadre ». Dans ce cas, une régularisation sera le cas échéant réalisée au début de l'année 2012.

4.1 REMISE POUR PRISE D'ORDRE ANTICIPEE

4.1.1 La réservation ferme et définitive, avant le 31 décembre 2010, d'au moins trois (3) campagnes Nationales exécutées au cours de l'année 2011, donnera lieu à une remise de un pour cent (1%) sur lesdites campagnes. Cette remise sera accrue de 0,2 point par campagne Nationale supplémentaire.

4.1.2 Par ailleurs, la réservation ferme et définitive, avant le 31 mars 2011, d'au moins trois (3) campagnes Nationales sur le second semestre 2011, donnera lieu à une remise de 0,5% sur lesdites campagnes. Cette remise sera accrue de 0,1 point par campagne Nationale supplémentaire.

4.1.3 Les remises prévues aux points 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessus ne sont pas cumulables et ne sont applicables aux campagnes souscrites au titre de l'offre Activité Culturelle.

4.2 REMISE DE VOLUME ANNONCEUR

Tout Annonceur, qu'il s'agisse d'une entreprise privée, publique ou d'un groupe de sociétés (c'est-à-dire de sociétés dont le capital est détenu majoritairement par une entité « mère »), ayant généré chez JCDecaux SA, au cours de l'année 2011, un chiffre d'affaires net, hors droits, taxes et crédit d'échange marchandises (ou « CA Net »), de plus d'un million trois cent mille euros (1.300.000 €), pourra bénéficier d'une remise de volume au premier euro, selon barème ci-dessous :

Pour un CA Net compris :

Il sera accordé une remise de :

- entre 1.300.000 € et 3.000.000 €	◆ 1,00%
- entre 3.000.000 € et 4.000.000 €	◆ 1,50%
- entre 4.000.000 € et 9.500.000 €	◆ 1,75%
- entre 9.500.000 € et 12.000.000 €	◆ 2,50%
- entre 12.000.000 € et 15.000.000 €	◆ 3,00%
- au delà de 15.000.000 €	◆ 3,50%

Les campagnes souscrites au titre de l'offre Activité Culturelle sont exclues de l'assiette de calcul et du bénéfice de cette remise.

4.3 REMISE DE COMBINAISON D'UNIVERS

Tout Annonceur ayant généré chez JCDecaux SA, au cours de l'année 2011, uniquement sur les Réseaux City Life, City Trade et/ou City Move, un CA Net de plus d'un million d'euros (1.000.000 €), pourra bénéficier, sur ces campagnes, d'une remise de volume au premier euro selon barème ci-dessous :

Pour un CA Net compris :

Il sera accordé une remise de :

- entre 1 000 000 € et 2 000 000 €	◆ 2,5 %
- entre 2 000 000 € et 3 500 000 €	◆ 3,5 %
- supérieur à 3 500 000 €	◆ 5 %

5. REMISE DE CUMUL DE MANDATS

Tout Annonceur, passant par un Mandataire ou un groupe de sociétés Mandataires (c'est-à-dire de sociétés Mandataires dont le capital est détenu majoritairement par une entité « mère ») détenant plus d'un Mandat donnant lieu à facturation par JCDecaux SA, pourra bénéficier d'une remise dite de « Cumul de Mandats », dont le taux

sera fonction du chiffre d'affaires net hors droits et taxes généré par ce Mandataire ou ce groupe de sociétés Mandataires chez JCDecaux SA en 2010, selon barème ci-dessous, déduction faite des campagnes intégrant une part payable sous forme d'échange marchandises (ou « Barter ») :

Pour un chiffre d'affaires compris :	remise de :
- entre 1.600.000 € et 3.000.000 €	◆ 0,60 %
- entre 3.000.000 € et 10.000.000 €	◆ 1,00 %
- entre 10.000.000 € et 20.000.000 €	◆ 1,30 %
- entre 20.000.000 € et 70.000.000 €	◆ 1,65 %
- au delà de 70.000.000 €	◆ 2,00 %

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net hors droits, taxes et Barter des campagnes exécutées en 2011, après prise en compte de l'ensemble des remises et/ou majorations décrites aux points 2, 3 et 4 ci-dessus. Les campagnes souscrites au titre de l'offre Activité Culturelle sont exclues de l'assiette de calcul de cette remise. Le taux de remise de « Cumul de Mandats » appliqué pourra faire l'objet d'une régularisation en début d'année 2012, en fonction du chiffre d'affaires net hors taxes généré par ce Mandataire ou ce groupe de sociétés Mandataires chez JCDecaux SA en 2011.

Cette remise de cumul de mandats ne peut-être revendiquée par toute société sous-mandataire.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 ASSOCIATIONS - SYNDICATS - AUTRES

Les campagnes d'affichage au profit d'associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et/ou de syndicats seront réalisées sur devis, les intéressés devant contacter au préalable JCDecaux SA.

6.2 SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT

Pour les campagnes du Service d'Information du Gouvernement ou des organismes gouvernementaux, JCDecaux SA pourra consentir une remise de cinq pour cent (5%).

6.3 COMMERCIALISATION PARTIELLE DE RESEAUX NATIONAUX

Les Réseaux Nationaux peuvent faire l'objet d'une commercialisation partielle, sous réserve de disponibilité et de l'accord préalable de JCDecaux SA (ex : commercialisation d'une face sur deux, sur un territoire spécifique, ou sur une strate particulière, sur Paris / Banlieue ou sur Paris seul ; commercialisation de Réseaux de la gamme City 8 m² sans 2 m²). Cette commercialisation partielle se fera à un Tarif différent de celui appliqué à la vente de l'intégralité du Réseau National. Selon le Réseau concerné, le Tarif applicable est disponible sur simple demande au siège de JCDecaux SA.

6.4 COMMERCIALISATION SPECIFIQUE DE RESEAUX CULTURELS

L'offre Activité Culturelle peut associer des faces 2m² (Réseaux «Culture Cube», «Culture Plus», «Culture Cube Capital» et «National Cube» : cf Catalogue Culturel 2011). Lorsque ces faces 2m² sont commercialisées auprès d'Annonces autres que ceux relevant du secteur culturel, le Tarif appliqué sera différent de celui figurant dans le Catalogue Culturel 2011. Le Tarif applicable est disponible sur simple demande au siège de JCDecaux SA.

6.5 EXCLUSIVITE

On entend par « Exclusivité » l'engagement dont bénéficie un Annonceur ayant réservé une campagne Nationale de ne pas voir afficher, sur la même semaine que sa campagne, une campagne Nationale de même format et portant sur la même Variété, au sens de la Nomenclature Produits de la société Kantar Media.

Cette clause d'exclusivité n'est pas applicable :

- à la partie des Réseaux constituée d'Unités appartenant à la société Avenir ;
- au secteur du Cinéma et aux campagnes culturelles de manière générale ;
- aux campagnes locales ou régionales ;
- si l'Annonceur renonce expressément au bénéfice de cette clause.

L'Annonceur s'engage à communiquer à JCDecaux SA, lors de la réservation de sa campagne, la Variété Kantar Media correspondante.

6.6 TARIFS SAISONNIERS

Des abattements saisonniers sont appliqués sur la période du 07 juillet 2011 au 24 août 2011 sur les Réseaux Nationaux des gammes Atribus et Senior, et du 29 juin au 23 août sur les Réseaux Colonnes Morris et Mâts Drapeaux. Ces abattements ne concernent pas les produits spécifiques été. Le détail des abattements est disponible sur simple demande au siège de JCDecaux SA.

6.7 CAMPAGNES EXTRANATIONALES

On entend par campagne extranationale, toute campagne publicitaire diffusée sur plusieurs territoires nationaux. La commercialisation de ces campagnes extranationales peut être centralisée par notre régie, la société JCDecaux Media Services, basée à Londres.

Les conditions tarifaires appliquées sont les conditions tarifaires nationales de chacune des filiales JCDecaux implantées dans les pays où l'affichage a lieu, auxquelles pourra s'ajouter une remise internationale lorsque la campagne couvre au moins quatre vingt-dix pour cent (90%) des réseaux nationaux des pays concernés.

Cette remise est calculée sur le chiffre d'affaires généré déduction faite de toute autre remise ou commission éventuellement versée.

6.8 L'attribution de l'ensemble des remises citées dans les présentes Conditions Commerciales est subordonnée au respect desdites Conditions, des Conditions Générales de Vente et du Catalogue 2011 de JCDecaux SA. Les remises ne peuvent pas être accordées par JCDecaux SA à l'Annonceur si celui-ci et/ou son Mandataire ne respecte(nt) pas les délais de paiement contractuellement prévus.

Tout paiement effectif qui n'aura pas été comptabilisé par JCDecaux SA à la date d'échéance conventionnelle supprimera de droit l'application de ces remises sur la campagne d'affichage concernée, sans pour autant exclure le chiffre d'affaires correspondant du chiffre d'affaires annuel retenu pour le calcul des remises de volume.